

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017</b>	
	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 15</b> Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	<b>Présents :</b> BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, PALA Ghislaine, PESSE Sandrine, VERCRUYSSSE Olivier  <b>Absent(s) excusé(s) :</b> LEPERS Jean-Marie, LOUAGE Virginie, PAUL Christian
<b>Secrétaire de séance :</b> DELEMARLE Marlène	<b>Absent(s) :</b> HOUZET Martin

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>Approbation du compte rendu de séance du 2 février 2017</b>	
----------	--	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 février 2017.

<b>2</b>	<b>Régime indemnitaire du personnel communal</b>	<b>D 07-2017</b>
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 mars 2014, certaines décisions avaient été prises au niveau du régime indemnitaire du personnel communal. La délibération qui sera prise ce jour concerne essentiellement la remise à jour des grades. Ce nouveau régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient titulaires ou stagiaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales

Le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

### **1) INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des I.H.T.S. En outre, il est important de signaler qu'en raison de la mise en place de l'aménagement et de la réduction de travail, la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, elles pourront être rémunérées.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles...), il est possible d'y déroger pour une durée limitée. Les membres du comité technique paritaire (C.T.P) devront en être informés.

Les heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S.seront rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein quel que soit le statut du fonctionnaire à temps non complet et en heures supplémentaires au-delà.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous:

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>
Technique	Adjoint technique
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par le collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**DECIDE** que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par Monsieur le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de CAMPHIN EN PEVELE selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **2) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)**

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le Décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

L'assemblée délibérante,

**DECIDE** qu'une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) pourra être versée pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximum</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475.32	8
Adjoint administratif	454.69	8

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximum</b>
Adjoint technique	454.69	8

**DECIDE** que l'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DECIDE** que Monsieur le Maire pourra procéder à des attributions individuelles dans les limites réglementaires et en fonction des critères suivants :

- ✓ Responsabilités assurées
- ✓ Manière de servir déterminée au vu de l'appréciation des supérieurs hiérarchiques
- ✓ Assiduité et ponctualité

**DECIDE** que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté par l'autorité territoriale

**DECIDE** que l'I.A.T. sera versée mensuellement.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **3) INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P)**

Dans le cadre de la politique mise en œuvre par la collectivité, il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.

Vu le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

L'assemblée délibérante,

**DECIDE** qu'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P) pourra être versée pour les fonctionnaires titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximum</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 478	3

**DECIDE** que l'I.E.M.P fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DECIDE** que lorsque l'effectif du cadre d'emplois dans la collectivité est égal ou inférieur à 2, le crédit global pourra être systématiquement calculé sur la base du triple du montant de référence pour le ou les bénéficiaires.

**DECIDE** que Monsieur le Maire pourra procéder à des attributions individuelles dans les limites réglementaires et en fonction des critères suivants :

- ✓ Responsabilités assurées
- ✓ Manière de servir déterminée au vu de l'appréciation des supérieurs hiérarchiques
- ✓ Assiduité et ponctualité

**DECIDE** que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté par l'autorité territoriale

**DECIDE** que l'I.E.M.P. sera versée mensuellement.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Décision prise à l'unanimité.

<b>3</b>	<b>Modification des indemnités de fonction des élus</b>	<b>D 08-2017</b>
----------	---	------------------

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux ont évolué.

La commune a pris une délibération le 2 février 2015 faisant référence expressément à l'indice brut 1015. Il convient donc de reprendre une délibération visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Cette délibération précisera exceptionnellement une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Indemnités du Maire : 41 %
- Indemnités des adjoints : 12.5 %
- Indemnités des conseillers délégués : 6 %

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 2 février 2015.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

<b>4</b>	<b>Budget principal – Reprise anticipée et affectations des résultats de l'exercice 2016</b>	<b>D 09-2017</b>
----------	--	------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu les résultats provisoires de clôture de l'exercice et conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats 2016.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultats de l'exercice 2016	1 075 928.12	1 543 947.53	+ 468 019.41
Résultats antérieurs reportés		361 335.30	+ 361 335.30
<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 829 354.71</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultats de l'exercice 2016	1 508 795.53	529 413.97	- 979 381.56
Résultats antérieurs reportés		285 075.88	+ 285 075.88
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>- 694 305.68</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2016</b>			
Investissement	375 469.14		<b>- 375 469.14</b>
<b>RESULTATS CUMULES 2016 (y compris RAR en fonctionnement et investissement)</b>	<b>2 960 192.79</b>	<b>2 719 772.68</b>	<b>- 240 420.11</b>

Le Conseil Municipal, après délibération :

- . décide la reprise anticipée des résultats 2016
- . décide d'affecter au compte 1068 la somme de 829 354.71

Décision adoptée à l'unanimité.

<b>5</b>	<b>Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2017</b>	<b>D 10-2017</b>
----------	--	------------------

Vu la Commission des finances qui s'est tenue le 30 mars 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les trois taxes aux taux actuels, soit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2015</b>
HABITATION	<b>17.74 %</b>
FONCIER (BATI)	<b>20.09 %</b>
FONCIER (NON BATI)	<b>62.16 %</b>

Décision prise à l'unanimité.

<b>6</b>	<b>Vote des subventions aux associations pour l'année 2017</b>	<b>D 11-2017</b>
----------	--	------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

✓ Solidarcité	300 €
✓ Anciens combattants	500 €
✓ Smiley au féminin	250 €
✓ Association Camphin Eynsford	400 €
✓ Les chasseurs réunis	250 €
✓ Association Camphinoise	1 000 €
✓ APE Ecole Pasteur	300 €
✓ Ch'tis du Pévèle	300 €
✓ Club de pétanque	250 €
✓ Camphin Tennis club	400 €
✓ Etoile Club – Foot	1 000 €
✓	

*Madame Marie DECLERCQ, membre du bureau des « Ch'tis du Pévèle » n'a pas pris part au vote.  
Madame Odilie LEROY et Monsieur Thierry BONDEAU, membres du bureau de « Etoile Club » n'ont pas pris part au vote*

En ce qui concerne la demande de l'association de pêche la « Truite Camphinoise », l'assemblée délibérante décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

2 ABSTENTIONS : Didier DELEVOYE et Ghislaine PALA

<b>7</b>	<b>Participation financière dans le cadre du contrat d'association de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2017</b>	<b>D 12-2017</b>
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est accordée à l'école du Sacré Cœur dans le cadre d'un contrat d'association. Il donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur et fixe la dotation à 436.78 € par enfant fréquentant cet établissement (123 élèves).

Décision prise à l'unanimité

<b>8</b>	<b>Budget Principal : Vote du budget primitif 2017</b>	<b>D 13-2017</b>
----------	--	------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
011	Charges à caractère général		362 390.00	362 390.00
012	Charges de personnel et frais assimilés		505 450.00	505 450.00
65	Autres charges de gestion courante		175 486.00	175 486.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>1 043 326.00</b>	<b>1 043 326.00</b>
66	Charges financières		55 963.00	55 963.00
67	Charges exceptionnelles		197.00	197.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>1 099 486.00</b>	<b>1 099 486.00</b>
023	Virement à la section d'investissement		473 091.00	473 091.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>473 091.00</b>	<b>473 091.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>1 572 577.00</b>	<b>1 572 577.00</b>

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0.00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 572 577.00

### Recettes de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
013	Atténuation de charges		16 000.00	16 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes		150 600.00	150 600.00
73	Impôts et taxes		884 133.00	884 133.00
74	Dotations et participations		487 344.00	487 344.00
75	Autres produits de gestion courante		32 500.00	32 500.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>1 570 577.00</b>	<b>1 570 577.00</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		2 000.00	2 000.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>1 572 577.00</b>	<b>1 572 577.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		<b>1 572 577.00</b>

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 572 577.00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
21	Immobilisations corporelles	375 469.14	1 054 254.89	1 429 724.03
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>375 469.14</b>	<b>1 054 254.89</b>	<b>1 429 724.03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées		728 000.00	728 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>728 000.00</b>	<b>728 000.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>375 469.14</b>	<b>1 782 254.89</b>	<b>2 157 724.03</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>375 469.14</b>	<b>1 782 254.89</b>	<b>2 157 724.03</b>

+	
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	694 305.68
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 852 029.71

### Recettes d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
13	Subventions d'investissement		161 000.00	161 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		600 000.00	600 000.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>761 000.00</b>	<b>761 000.00</b>
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)		345 584.00	345 584.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		829 354.71	829 354.71
138	Autres subventions d'investissement non transf.		443 000.00	443 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Total des recettes financières</b>			<b>1 617 938.71</b>	<b>1 617 938.71</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>2 378 938.71</b>	<b>2 378 938.71</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		473 091.00	473 091.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>473 091.00</b>	<b>473 091.00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 852 029.71</b>	<b>2 852 029.71</b>

+	
D001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 852 029.71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2017.

Décision prise à l'unanimité.

9	<b>Demande de subventions pour la construction de la crèche municipale</b>	<b>D 14-2017</b>
---	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction d'une crèche municipale a été décidé. Pour ce faire, un architecte a été désigné par le Conseil Municipal en date du 2 février 2017.

Un estimatif a été réalisé et le montant s'élève à 685 425 euros HT.

Bien évidemment, un permis de construire sera déposé et un dossier d'appel d'offres sera lancé dans les semaines à venir afin de retenir les entreprises pour la réalisation de cette crèche municipale. Néanmoins, pour ne pas perdre de temps, la commune va solliciter à la fois la CAF, MSA, le Département mais aussi la Région pour des subventions prévues à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes pour les aides, subventions et prises en charge, à présenter les dossiers de demandes et à monter les dossiers de financements correspondants.
- ✦ **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

10	<b>Effacement des réseaux et déplacement lignes moyenne tension</b>	<b>D 15-2017</b>
----	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'effacement de réseaux.

Ces travaux consisteront à :

- Effacement des réseaux basse tension, téléphone et nouvel éclairage de la rue du Quennelet avec déplacement de la ligne HTA qui passe actuellement dans les jardins de la résidence Pasteur
- Effacement des réseaux et renforcement du réseau, nouvel éclairage de la rue de Bouvines
- Effacement des réseaux 2<sup>ème</sup> tranche de la rue de Créplaine avec renforcement des réseaux, effacement du réseau téléphone, déplacement et effacement de la ligne haute tension, nouvel éclairage public

En qualité de maître d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau basse tension, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), réalise les travaux pour ses membres adhérents dans les communes de son territoire. Ces travaux peuvent concerner une opération de renforcement, d'extension, de sécurisation ou d'amélioration esthétique du réseau. Ils sont réalisés soit à l'initiative des collectivités soit après préconisation de l'exploitant.

Pour que ces travaux soient réalisés, il est nécessaire que la commune signe une ou des conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPC), le SERMEP, ENEDIS, la CCPC, la FEAL et le FACÉ

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SERMEP, la FEAL, ENEDIS, la CCPC et le FACÉ pour la participation sur les effacements des réseaux, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financement correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CCPC pour un fonds de concours de 40 000 euros pour la rue du Quennelet, 30 000 euros pour la rue de Bouvines et 70 440 euros pour la rue de Créplaine.
-

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec le SERMEP, la FEAL, le FACÉ, ENEDIS et la CCPC ainsi que toutes pièces utiles à cette opération.

<b>11</b>	<b>Informations relative au supermarché</b>	
-----------	---	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet traîne maintenant depuis plus de 10 ans avec de multiples procédures, recours puis abandon du projet par un grand groupe de distribution qui projetait de s'implanter sur notre commune.

Ce projet a été repris par un autre aménageur et, bien sûr, de nouveau une bataille de procédures invraisemblables. Devant les incohérences de ces procédures et surtout d'un avis négatif de la commission départementale, cet avis tendancieux dénué de fondement juridique et contraire à l'avis favorable des services de l'Etat, nous avons fait appel auprès d'une commission siégeant à Paris.

En date du 2 mars, cette commission a admis et compris nos arguments et a donné un avis favorable. Dans la foulée, nous avons obtenu aussi le permis de construire.

Monsieur le Maire se réjouit de l'issue positive de ce dossier qui n'aura pas d'incidence sur l'activité de nos commerces puisqu'il n'y aura pas de cellule commerciale pouvant accueillir des activités similaires à nos commerces.

Monsieur le Maire présente les plans du supermarché

<b>12</b>	<b>Demande de subventions pour la réalisation d'un parking pour le covoiturage</b>	<b>D 16-2017</b>
-----------	--	------------------

Dans le projet de construction et d'exploitation du supermarché, un aménagement de 28 places réservées à l'autopartage/covoiturage est prévu.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de supermarché est porté par une enseigne et, bien sûr, les aménagements sont à sa charge.

Monsieur le Maire propose que le commune sollicite le département pour l'aménagement de cette zone d'autopartage/covoiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département pour des subventions et prises en charge, à présenter les dossiers de demandes et à monter les dossiers de financements correspondants.
- ✦ **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

<b>13</b>	<b>Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord</b>	<b>D 17-2017</b>
-----------	--	------------------

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

Monsieur le Maire rappelle que cette agence a pour objet d'apporter aux communes une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique, tels que la voirie, les bâtiments, l'eau...

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour :

- 1) Approuver les statuts

- 2) Approuver le versement d'une cotisation
- 3) Désigner un représentant titulaire et son suppléant

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* ».

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- ✓ D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
- ✓ D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune,
- ✓ De désigner Monsieur Michel DUFERMONT comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Olivier VERCROYSSSE comme son représentant suppléant.

Décision prise à l'unanimité.

<b>14</b>	<b>Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités syndicaux des 10 novembre et 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017</b>	<b>D 18-2017</b>
-----------	---	------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d’ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

##### **Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Assainissement Collectif** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<b>15</b>	<b>Adhésion au protocole « Participation Citoyenne »</b>	<b>D 19-2017</b>
-----------	--	------------------

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire, instaurée en 2006. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à :

- Adopter une attitude vigilante et solidaire,
- Informer les forces de l'ordre de tout fait particulier

Ce protocole vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie, accroître l'efficacité de la prévention de proximité et dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

Dans cette démarche, Monsieur le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et de maintien de tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

La Gendarmerie est chargée de l'encadrement du dispositif et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les habitants seront informés et sensibilisés à ce dispositif au cours d'une réunion publique. Dans un second temps, des volontaires seront désignés comme référents et serviront ainsi de relais entre la gendarmerie et la population.

La mise en place d'un tel dispositif passe par la signature d'un protocole signé entre Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet et le Commandant de groupement de la Gendarmerie ; ce protocole définit les modalités pratiques (réunions d'informations, mise en place d'une signalétique...) et les procédures d'évaluation du dispositif.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer sur la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la commune,
- Valider le projet de protocole avec l'Etat et le Groupement de Gendarmerie
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer

Il est précisé que les référents seront désignés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ACCEPTE la mise en place de la démarche « Participation Citoyenne » sur la commune
- ✓ VALIDE le projet de protocole avec l'Etat et le Groupement de Gendarmerie
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole

Décision prise à l'unanimité

<b>16</b>	<b>Budget annexe « Lotissement Carette » – Reprise anticipée et affectations des résultats de l'exercice 2016</b>	<b>D 20-2017</b>
-----------	---	------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu les résultats provisoires de clôture de l'exercice et conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats 2016.

	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédents</b>
--	----------------------------	------------------------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultats de l'exercice 2016	1 847 847.30	3 742 512.30
Résultats antérieurs reportés	0.00	0.00
<b>Totaux</b>	<b>1 847 847.30</b>	<b>3 742 512.30</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 894 665.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultats de l'exercice 2016	1 847 847.30	1 773 427.66
Résultats antérieurs reportés	1 773 427.66	0.00
<b>Totaux</b>	<b>3 621 274.96</b>	<b>1 773 427.66</b>
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>1 847 847.30</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la reprise anticipée des résultats tels que résumés ci-dessus,

Décision adoptée à l'unanimité.

<b>17</b>	<b>Budget Annexe « Lotissement Carette » : Vote du budget primitif 2017</b>	<b>D 21-2017</b>
-----------	---	------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement**

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
011	Charges à caractère général		40 000.00	40 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
65	Autres charges de gestion courante		6 817.70	6 817.70
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>46 817.70</b>	<b>46 817.70</b>
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>46 817.70</b>	<b>46 817.70</b>
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 847 847.30	1 847 847.30
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>1 847 847.30</b>	<b>1 847 847.30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>1 894 665.00</b>	<b>1 894 665.00</b>

	+
<b>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0.00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 894 665.00</b>

**Recettes de fonctionnement**

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 1 894 665.00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 894 665.00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement**

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 1 847 847.30

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 847 847.30

**Recettes d'investissement**

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
138	Autres subventions d'investissement non transf.			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		1 847 847.30	1 847 847.30
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>1 847 847.30</b>	<b>1 847 847.30</b>

	+
<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0.00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 847 847.30</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2017

Décision prise à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 3 avril 2017 est levée à 22 heures.*

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 3 avril 2017</b>	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre	HOUZET Martin Absent
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie Absent excusé	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie Absente excusée
PALA Ghislaine	PAUL Christian Absent excusé
PESSÉ Sandrine	VERCRUYSSÉ Olivier